



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 28/01/2023
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/198

Travaux de ravalement de façades
Interdiction temporaire de stationnement boulevards de la Reine et du Roi - Prolongation de
l'arrêté n° A2022/1826 du 13 septembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/1826 du 13 septembre 2022 portant « Travaux de ravalement de façades – Interdiction temporaire de stationnement boulevards de la Reine et du Roi »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise BECHET** – 33, avenue Claude Debussy 92110 Clichy en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façades au moyen d'un échafaudage,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/826 du 13 septembre 2023 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au jeudi 27 juillet 2023 :**
Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 25 sur une longueur de 5 places de stationnement.
Boulevard du Roi, chaussée latérale est côté des numéros pairs au droit du retour du n° 25, boulevard de la Reine sur une longueur de 6 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1826 du 13 septembre 2022 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2023